

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE235

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 9

À l'article 9, compléter l'alinéa 2 par la phrase :

« Elle est composée d'au moins deux députés, deux sénateurs et de deux représentants de la société civile de solidarité internationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la composition de la future Commission d'évaluation, en y associant à minima deux représentants de sociétés civiles de solidarité internationale, deux députés et deux sénateurs.